COMMUNE DE QUINSAC (Gironde)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nº77V/2024

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du Code des Collectivités Locales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du marché de Noël organisée par la commune le samedi 7 décembre 2024, des accidents et des encombrements pourraient se produire sur certaines portions de voies si la circulation n'y étaient pas réglementés

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite, Du vendredi 6 décembre 8h00 au lundi 9 décembre 12h00

- Place Aristide Briand côté Nord de l'église, depuis l'entrée parking salle des fêtes jusqu'à la rue Henri Chivaley.

Le samedi 7 décembre de 7h00 à 19h00

- Place Aristide Briand côté Est de l'église, depuis le stop jusqu'à la rue Henri Chivaley

ARTICLE 2 - Pendant la durée de l'interdiction, des barrières de sécurité seront mises en place.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux habitants du quartier.

A Quinsac, le 26 novembre 2024

